

Les subsides

texte ou s'inspirer largement de notes écrites. A cause de la distance, la présidence n'est pas en mesure de juger si un député lit son discours ou non. Elle préfère laisser cette question à la discrétion de chacun. Dans certains cas, un député peut citer littéralement un texte; il pourra l'avoir pris dans une revue ou même dans le hansard. On ne peut pas dire qu'il s'agisse là d'un vrai discours. Je viens de vous faire part de mon point de vue. Je suis prêt à entendre de nouveau le député s'il a des observations à faire.

● (1600)

M. Hawkes: Monsieur le Président, je vous remercie de vos observations. Ce matin, je citais un document écrit par quelqu'un d'autre. Je ne voulais pas préciser le nom de l'auteur du document, car cela aurait pu causer des difficultés à ce fonctionnaire. En l'occurrence, si le député voulait bien dire qui est l'auteur du document, l'affaire serait close. S'il lit un document écrit par quelqu'un d'autre, il pourrait peut-être se conformer à la pratique établie et nous dire le nom de l'auteur du document avant d'en poursuivre la lecture.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme le député le sait, je n'étais pas à la Chambre ce matin. Je ne peux et ne veux pas porter un jugement sur les propos tenus par celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là. Je crois comprendre que le député a cité un document ce matin. L'ouvrage de Beauchesne traite de cette question. Il incombe aux députés qui citent des documents de nommer l'auteur ou de préciser la source. Il me semble que c'est la pratique habituelle. C'est peut-être ce que la présidence demandait au député. Absolument rien n'empêche un député de citer un document. Beauchesne demande que l'on précise la source ou l'auteur du document. Je crois que c'est le problème qui se posait à la Chambre ce matin. Cela dit, je ne vois aucun empêchement à ce que le député poursuive son discours à l'heure actuelle. Il me semble qu'il ne cite pas un document mais qu'il prononce un discours.

[Français]

M. le vice-président: J'aimerais aviser l'honorable secrétaire parlementaire qu'il lui reste une minute pour terminer son discours.

M. Dubois: Monsieur le Président, j'ai bien l'impression que les commentaires de mon collègue ont été pris sur mon temps de parole parce que j'ai commencé à parler à 15 h 45. Alors, dois-je comprendre que les commentaires non appropriés de mon collègue de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ont été pris sur mon temps de parole? Je dois dire qu'il s'agit de mon propre discours, monsieur le Président, et que si celui-ci est trop précis pour mon collègue, je le regrette. S'il prend connaissance des programmes du gouvernement comme il écoute les discours, je ne suis pas étonné qu'il ait de la difficulté à les comprendre.

Donc, monsieur le Président, lorsque je parlais des divers programmes de création d'emplois je voulais répondre d'une façon précise à l'objet de la motion d'aujourd'hui, en ce sens que nous faisons un effort concernant la création d'emplois.

Je vais conclure en disant que tous les efforts concertés à l'échelle canadienne qui touchent toutes les régions du pays, est-il besoin de le préciser, ont pour objectif de veiller à ce que

tous les Canadiens aient la possibilité de contribuer à la reprise économique maintenant bien amorcée et d'en profiter pleinement. J'ose espérer que nous pourrions poursuivre cet objectif demain j'en suis sûr lors de la lecture du Budget.

[Traduction]

M. Hawkes: Je voudrais demander au secrétaire parlementaire, qui est un représentant du gouvernement, si son ministre approuve chacun des projets subventionnés dans le cadre du programme des initiatives spéciales pour l'emploi.

[Français]

M. Dubois: Concernant les projets d'initiatives spéciales, beaucoup de questions ont été posées à la Chambre. Le ministre y a répondu hier; il y a répondu encore aujourd'hui. Si on se reporte au compte rendu officiel d'hier, et on pourra se référer à celui de demain également, le ministre a dit que le plus tôt possible, il produira les projets, et ce pourra être lundi ou même avant s'il y a lieu.

[Traduction]

M. Hawkes: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre combien de fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration travaillent expressément à l'attribution de subventions aux projets dans le cadre de ce programme?

[Français]

M. Dubois: Monsieur le Président, je prends note de cette question. Beaucoup de fonctionnaires au sein du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sont concernés par tous les projets de création d'emploi. Je n'ai pas fait d'étude exhaustive de toutes les personnes qui travaillent au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Par ailleurs, cette question peut être fort bien vérifiée par les prévisions budgétaires qui ont été présentées à la Chambre, ainsi que par les crédits supplémentaires; et à ce que je sache, tous les renseignements qu'il veut avoir dans ces circonstances sont là. De plus, nous serons obligés, également, de déposer les prévisions budgétaires pour la prochaine année fiscale. Il pourra alors avoir tous les renseignements qu'il désire. Je dois dire qu'ayant un souci de représenter mes électeurs et d'aider à la création d'emplois, je ne me mets pas du jour au lendemain à compter s'il y a un, 200 ou 300 fonctionnaires qui travaillent au ministère. Je peux lui dire qu'il y en a suffisamment pour créer des emplois au pays.

[Traduction]

M. Hawkes: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer la différence entre certains des autres programmes dont il a parlé, notamment entre les programmes RELAIS et Canada au travail? Il est possible de se procurer une formule de demande dans un Centre d'emploi du Canada et de demander des subventions à la création d'emplois dans le cadre des programmes dont il parle. De toute apparence, il n'est pas possible de s'y prendre de la même façon pour les projets spéciaux de création d'emploi. Le secrétaire parlementaire peut-il expliquer pourquoi cette différence existe? Peut-il nous dire comment on fait une demande relative aux projets spéciaux de création d'emplois?